



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

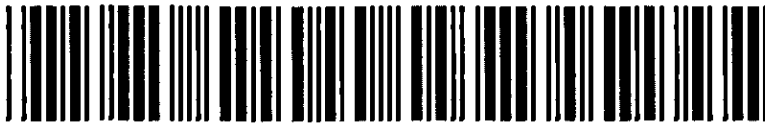
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 19144

Numéro SIREN : 421 257 270

Nom ou dénomination : 21 CENTRALE PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2013 sous le numéro de dépôt 55421



1305547101

DATE DEPOT : 2013-06-21

NUMERO DE DEPOT : 2013R055421

N° GESTION : 1998B19144

N° SIREN : 421257270

DENOMINATION : 21 CENTRALE PARTNERS

ADRESSE : 9 AV HOCHE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2013/05/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
RENOUVELLEMENT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLAN

PG 28/05/13 (OS + SA)



21 CENTRALE PARTNERS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.427.925 Euros

Siège social : 9, avenue Hoche - 75008 PARIS

RCS PARIS 421 257 270

2/6/13

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 2013

L'an deux mille treize

Le Mardi 28 Mai à 10 heures 30

28 MAI 2013

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social : 9, avenue Hoche - 75008 Paris, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et mandataires des actionnaires non présents.

En l'absence de Monsieur Alessandro Benetton, Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Robert HOLLAND-MARTIN préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Gérard PLUVINET, représentant l'actionnaire détenant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur François BARBIER est choisi comme Secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que les actionnaires présents ou régulièrement représentés possèdent 95.195 actions, soit plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le président de séance constate également la présence de Madame Alexia Legris, représentant le cabinet Legris & Associés, Commissaire aux comptes.

Graffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

21 JUIN 2013

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le rapport de gestion du Directoire et ses annexes, avec les observations du Conseil de Surveillance
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

N° DE DÉPOT

ROSSIER

Puis le président de séance déclare que le rapport du Directoire, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du directoire, rapport du conseil de surveillance, rapport général du commissaire aux comptes ;
2. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Affectation du résultat ;
5. Fixation des jetons de présence ;
6. Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;
7. Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance ;
8. Examen du rapport du directoire rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote
9. Pouvoirs pour les formalités légales

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2012 et avoir entendu le rapport de gestion du Directoire, les observations du Conseil de Surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 696.434 € comme suit:

| | |
|--|--------------|
| - à la Réserve Légale | 0 € |
| - aux actionnaires à titre de dividendes | 649.229,90 € |
| - le solde au poste Report à Nouveau | 47.204,10 € |

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 6,82 € action. Il sera mis en paiement à partir du 28 juin 2013.

Ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3, 2° du code général des impôts.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

| | Dividende global | Dividende par action |
|------------------------|------------------|----------------------|
| Exercice au 31.12.2011 | 649 229,90 € | 6,82 € |
| Exercice au 31.12.2010 | 649 229,90 € | 6,82 € |
| Exercice au 31.12.2009 | 649 229,90 € | 6,82 € |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence alloués aux Membres du Conseil de Surveillance à 90.000 Euros.

Elle fixe en outre à 24.000 Euros le montant des jetons de présence complémentaires alloués aux Membres du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce approuve et ratifie les conventions mentionnées dans ce rapport, étant précisé que les actionnaires intéressés par lesdites conventions ne prennent pas part au vote et que leurs actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée d'une année expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013 les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance, à savoir Messieurs Alessandro Benetton, Robert Holland-Martin, Philippe Bouvard, Laurent Dassault, Philippe Paillart, Jean-Louis Masurel, Michel Léonard et Didier Quillot.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Agnès Touraine en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an venant à l'expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – RAPPORT DU DIRECTOIRE RENDANT COMPTE DES CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par le Directoire conformément à l'article 314-101 du Règlement Général de l'AMF et rendant compte des conditions d'exercice par la société de gestion des droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les FCPR qu'elle gère.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

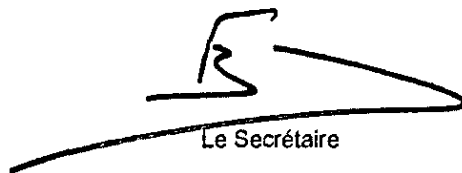
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Ritt Holland Martin

Le Scrutateur

A stylized handwritten signature consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it from above, forming a unique monogram.

Le Secrétaire